



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 Mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze Mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 7 mai 2026.

**Présents** : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, CHEVRIER Denis, RESTIF Isabelle, FAUCHEUX David, GUERAULT Maggy, DÉSILLE Julien, HERVOUET Sylvie, TOUCHET Maxime, SOREL Marie, DZIEDZIC Ollivier, BOUGERES Amandine, JEANNE Quentin.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	19
Pouvoirs	:	00
Votants	:	19

**Absents excusés ayant donné procuration** : Néant

**Absents excusés** : Néant

**Absents** : Néant

**Secrétaire de séance** : SUBIRY Delphine

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BODIN déclare la séance ouverte à 20h.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme SUBIRY Delphine est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

**FINANCES/IMPOTS**

- Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation d'un représentant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 fêtes et cérémonies

**CONVENTION**

- Convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

**AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE JEUNESSE**

- Désignation d'un référent Convention Territoriale Globale (CTG)
- Relais petite enfance (RPE)-Convention de fonctionnement

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

- Désignation des membres de la CLECT

**QUESTIONS DIVERSES**

## 20260501 Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération du 31 mars 2026 n° 20260311) :

- [Décisions relatives au droit de préemption :](#)

Numéro DIA	Date dépôt	Localisation	Parcelles	Nature	Décision DPU
035 097 26 V0003	19.03.2026	2 et 4 Rue du Colombier	AB 682 : 4m2 AB 683 : 210m2 AB 685 : 14m2	Bâti	Renonciation

- [Décisions relatives aux dépenses d'investissement, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.](#)

Dates	Objets
05/05/2026	Vitré co - Attribution de compensation EPU 2026 – 492€
05/05/2026	ACM BELBEN – Panneaux signalétiques sans tabac – 302.70€
05/05/2026	Self-Services 35 – Panneaux signalétiques relevable – 156€
05/05/2026	Massé Motoculture – Sécateur avec batterie – 1 548€
05/05/2026	Massé motoculture – Pellenc + Harnais – 2 575.68€

- [Décisions relatives à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :](#)

Décisions	Dates	Objets et montants
Nouvelle location	29/04/2026	Logement du 6 Rue d'Argentré : Loyer de 492.62€

### ➤ DECISION :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations

**A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

## 20260502 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire, expose :

Suite au renouvellement des conseils municipaux, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs doit être constituée. Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double. Le Conseil Municipal doit donc proposer une liste de 32 personnes pour siéger à la CCID.

Suite aux contacts pris avec 43 personnes pouvant être proposées, seules 28 personnes ont répondu favorablement. Monsieur Le Maire propose donc la liste des personnes jointe en annexe à cette présente délibération.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Soumettre** à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques la liste des personnes jointe en annexe à cette présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

**20260503 Désignation d'un représentant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée de dix commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables ;

Considérant que cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil communautaire en nombre double (soit 40 personnes), sur proposition des communes, dans un délai de deux mois suivant son installation ;

Considérant le rôle consultatif mais essentiel de cette CIID, dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Désigner** Monsieur OLIVIER Christian pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

**A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

**20260504 Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Fêtes et cérémonies »**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le compte 623 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le comptable public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 "fêtes et cérémonies". Il est donc proposé au conseil municipal d'imputer sur le compte 623, les dépenses afférentes aux évènements suivants :

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies :

- Dépenses liées aux festivités et cérémonies de la commune (fête de la musique, cérémonies, inaugurations, festivals...)
- Le repas de la municipalité et des maisons fleuries
- Les vins d'honneur de la municipalité

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

➤ **DECISION** :

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- - **Accepter** d'imputer sur le compte 623 "fêtes et cérémonies" les dépenses afférentes aux évènements cités ci-dessus,
- - **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

**20260505 Convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les

conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Se prononcer** favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.
- **Décider** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- **Approuver** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

**A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

**20260506 Désignation d'un référent Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux de territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse ; Parentalité ; Animation Vie Sociale : Pilotage ; Logement ; Accès aux droits ; ...).

Les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en

5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis pour l'activité des RPE (Relais Petite Enfance).

La convention du secteur SUD, à laquelle Domalain est associée, est composée de 19 communes : Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etelles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain-du-Pinel, Torcé, Vergéal, Avoilles-sur-Seiche, Bais, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Moussé, Moutiers, Visseiche

Le maire est membre titulaire du COPIL Vitré Communauté.

Il est possible cependant, sur décision du conseil municipal, de désigner un élu référent CTG par délégation du Maire.

➤ **DECISION** :

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Désigner** Madame Delphine SUBIRY, 1<sup>ère</sup> adjoint déléguée aux affaires sociales et enfance jeunesse, référente suppléante par délégation du Maire pour siéger au COPIL intercommunal et au COPIL de secteur.

**A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

### **20260507 Relais Petite Enfance (RPE) - Convention de fonctionnement**

Créé en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.

Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du RPE. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :

- L'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré assure le portage administratif et financier
- Les moyens humains et matériels à disposition du RPE
- Les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes, déduction faite
- Subventions allouées au service
- Les instances de suivi du RPE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;

Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du RPE doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

➤ **DECISION** :

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Approuver** les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

**A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)**

**20260508 Désignation des membres de la CLECT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 noniés C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

➤ **DECISION** :

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **désigner**, pour siéger à la CLECT,
  - **Titulaire** : Monsieur Alexandre BODIN
  - **Suppléant** : Monsieur Sylvain MOREAU

**POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION**

**QUESTIONS DIVERSES :**

CCID (commission communale des impôts directs)

Prochaines réunions :

Vendredi 5 juin à 18h30 (Désignations des délégués aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026)

Mardi 7 juillet à 20 heures

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Date d'envoi en préfecture</b>
20260501	Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.	13/05/2026	13/05/2026
20260502	Commission Communale des Impôts Directs	13/05/2026	13/05/2026
20260503	Désignation d'un représentant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs	13/05/2026	13/05/2026
20260504	Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Fêtes et cérémonies »	13/05/2026	13/05/2026
20260505	Convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine	13/05/2026	13/05/2026
20260506	Désignation d'un référent Convention Territoriale Globale (CTG)	13/05/2026	13/05/2026
20260507	Relais Petite Enfance (RPE) - Convention de fonctionnement	13/05/2026	13/05/2026
20260508	Désignation des membres de la CLECT	13/05/2026	13/05/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Maire,  
Alexandre BODIN

Le secrétaire de séance,  
Delphine SUBIRY